

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 26 JUIN 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, le Mardi 26 juin 2018 à 18 h30, sous la Présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes ALLEMAND, BERLOU, CHASTAN, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, MARTINEZ, MEGRET, ROUQUET-TAFANI, TUCA,

M. VIDAL, BACCOU, BOZZARELLI, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GUILLEMET, MARTIN, PEGURET, SENAL,

Procurations : M. DECOR à M. DUPUY, Mme GARCIA à M. VIDAL, Mme LANDES à Mme MARTINEZ

Absents, Excusés : M. GARCIA, M. SOULAIROL

La séance est ouverte à 18 h 30.

Présents : 20

Procurations : 3

Excusés, absents : 2

Soit : 23 votants

Madame CHASTAN Charlette est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2018 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé, à l'unanimité ;

- *Il propose de retirer le premier point de l'ordre du jour : Recrutement d'un directeur à temps partiel : Régie Municipale d'Eau, d'Electricité et d'Assainissement de Cazouls-Lès-Béziers.*
- *Il propose de rajouter cinq points à l'ordre du jour :*
 - *DM n° 15 : Marché de travaux : Extension du réfectoire de l'école maternelle P. Kergomard*
 - *DM n° 16 : Marché de travaux : Aménagement de la Place des 140 – Fouilles archéologiques*
 - *Participation financière aux frais de scolarité des élèves en Classe ULIS à Cazouls-Lès-Béziers pour l'année 2017-2018*
 - *Complément aux subventions accordées pour l'association « Volley » et l'association « La Boule Cazouline »*
 - *Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault pour la rénovation de la deserte de l'abbaye de Foncaude.*

Accord à l'unanimité des membres présents.

Arrivée de Monsieur DECOR Gérard à 19h30, à partir du point 12 ; Présents : 21 et procurations : 2

DECISIONS DU MAIRE

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°85/2014/5.4 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014,

DM 15 - 2018 : Marché de travaux : Extension du réfectoire de l'école maternelle P. KERGOMARD

Il est décidé de retenir LES ENTREPRISES désignées les mieux-disantes suivantes :

DESIGNATION DES LOTS		Entreprise Mieux-disantes		OFFRE
		NOM	ADRESSES	€ HT
N°01	GROS-ŒUVRE	ENTREPRISE PUCHE	52 lotissement La Goutine 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS	12 243.95 €
N°02	TERRASSE BOIS	ENTREPRISE PUCHE	52 lotissement La Goutine 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS	7 851.24 €
N°03	ETANCHEITE	AC ETANCHEITE	2 impasse Joseph Taix 34490 PAILHES	4 962.73 €
N°04	MENUISERIES EXTERIEURES	S ALU	6 Avenue Gambetta 34340 MARSEILLAN	5 700.00 €
N°05	DOUBLAGE CLOISON ISOLATION	ENT. FERREIRA	15 bis Jules Ferry 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS	5 461.40 €
N°06	ENDUIT EXTERIEUR	ENT. CATALA	rue Alphonse Beau de Rochas 34500 BEZIERS	1 200.00 €
N°07	ELECTRICITE GENIE CLIMATIQUE	ELECSERVICE	198 Rue Cami PANAT 34370 MARAUSSAN	9 371.18 €
N°08	PEINTURE REVETEMENT SOL SOUPLE	HOME DECO	ZA Plaine de Lacan 34270 SAUTEYRARGUES	6 928.00 €
TOTAL € HORS TAXES				53 718.50 €
TVA 20%				10 743.70 €
TOTAL € TTC				64 462.20 €

DM 16 - 2018 : Marché de travaux : Aménagement de la Place des 140 – Fouilles archéologiques

Il est décidé de retenir la SARL Mosaïques archéologie, Espace d'activités de la Barthe, 34460 COURNONTERRAL pour la réalisation des fouilles archéologiques sur les parcelles cadastrales Section B, N°474,3573,3574,3575,3576, à Cazouls-les-Béziers sur le site de l'ancienne maison de retraite et du bâtiment de la Poste.

*

*

*

⇒ Liste préparatoire – Jurés d’assises – Année 2019

Il a été procédé au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d’assises pour l’année 2019, 12 jurés pour la Commune de Cazouls-Lès-Béziers.

AFFAIRES GENERALES

Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public : Eau potable et Assainissement – année 2016

En application de l’article L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle l’institution de la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d’eau potable et d’assainissement collectif, à information des usagers et reprenant des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Le rapport est présenté au plus tard dans les six mois après la clôture de l’exercice concerné. Dans les communes de plus de 3500 habitants, il est mis à disposition du public, et un exemplaire est envoyé au Préfet pour information.

En application de l’article L1213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit communiquer le rapport à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour examen.

Le Conseil Municipal par 23 voix pour,

- **PREND ACTE des rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable et de l’assainissement collectif.**

Règlement général sur la protection des données (RGPD) : adhésion de principe avec le Centre De Gestion de l’Hérault (CDG34)

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 27 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L’ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s’y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l’accountability », c’est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d’assurer une protection optimale des données personnelles qu’elles utilisent.

Il en découle l’obligation :

- De nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- D’établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- De mettre en place un plan d’actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- De tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL, la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- Que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- Qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données ; cette fonction peut être exercée au niveau départemental dans un cadre mutualiste (article 37 du règlement N°2016/679).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le principe de mutualisation de cette démarche RGPD avec le CDG 34, en désignant le DPD du CDG34 comme étant celui de la commune.

Pour cette adhésion, une cotisation annuelle de 0.02% de la masse salariale sera facturée à la commune, une convention d'adhésion sera ensuite signée.

Le Conseil Municipal par 23 voix pour,

- **APPROUVE** : le principe de la mutualisation avec le CDG34, du délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement N°2016/679, relatif à la protection des personnes physiques, à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
- **APPROUVE** le paiement d'une participation communale annuelle de 0.02% de la masse salariale au Centre De Gestion de l'Hérault, pour la mise à disposition de leur DPD pour la commune de Cazouls les Béziers.
- **AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce administrative, dont la convention d'adhésion, à venir, afin que cette mutualisation puisse se réaliser.**

Convention de partenariat relative à l'organisation d'une manifestation publique avec la Communauté de Communes la Domitienne

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, la Communauté de Communes La Domitienne renouvelle du 17 août au 02 septembre 2018, le Festival « Invitations Patrimoine en Domitienne » voué à la valorisation du patrimoine culturel et historique du territoire en s'appuyant sur des spectacles et des conférences de qualité,

Monsieur le Maire précise qu'il convient de formaliser ce partenariat par le biais d'une convention relative aux modalités d'organisation de la manifestation culturelle qui se tiendra à Cazouls-Lès-Béziers dans le cadre dudit festival : le concert « LE TRIO A CORDES Des jeunes talents aux virtuoses » le 31 Août 2018 à l'Eglise Saint-Saturnin.

Cette convention porte sur les modalités relatives à l'organisation générale, notamment les interventions techniques, le prêt, l'installation et l'enlèvement du matériel, l'occupation du domaine public et privé, l'accueil du public et des artistes.

Le Conseil Municipal par 23 voix pour,

- **AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'organisation du Festival « Invitations Patrimoine en Domitienne » liant la Commune de Cazouls-Lès-Béziers et la Communauté de Communes La Domitienne.**
- **AUTORISE le Maire à signer d'éventuels avenants à cette convention.**

Modification des Commissions Municipales

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Il est proposé de modifier la commission « Cimetière – Police Municipale » et « Fêtes et cérémonies ».

Conformément aux souhaits de certains élus, les commissions ci-après seront complétées ainsi :

- Cimetière – Police Municipale : intégration de M. Robert SENAL
- Culture – Fêtes et cérémonies : intégration de Mme Marcelle COUDERC

Le Conseil Municipal par 23 voix pour,

- **APPROUVE les modifications de commissions municipales telles qu'indiquées ci-dessus.**

Adhésion de la Commune à Hérault Ingénierie, Agence Technique Départementale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition dont il a été saisi par le Département de l'Hérault, Pôle des Solidarités Territoriales.

Une agence Technique Départementale va être créée sous forme d'établissement public administratif.

Cette agence « Hérault Ingénierie » pourra apporter aux collectivités toute assistance d'ordre technique, juridique ou financière dans le domaine de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

Des projets de statut et de relogement ont été approuvés, dans leur principe, par l'Assemblée Départementale ; l'Assemblée Générale constitutive de Hérault Ingénierie, ayant lieu le 25 juin 2018.

Le montant de l'adhésion serait pour la commune, hors zone de revitalisation rurale, de 0,30 € par habitant, soit 1 500,60 €, population INSEE de la Commune au 1^{er} janvier 2018 : 5 002 habitants.

La tarification des services, non compris dans l'adhésion, d'aide et d'assistance technique, assistance à maîtrise d'ouvrage, seront facturés sur estimation préalable du temps passé, à partir des coûts journaliers suivants nets de taxe :

- Expert : 630 €
- Chef de projet : 500 €
- Technicien : 440 €
- Agent de maîtrise : 340 €

Le Département participe à la prise en charge de ces services au titre des solidarités territoriales.

Cette prise en charge serait pour la Commune de 20 % du coût des services sollicités.

Le Conseil Municipal par 23 voix pour,

- **APPROUVE les projets de statut et de règlement intérieur.**
- **APPROUVE le montant de la cotisation annuelle, soit 1 500,60 €, qui devra être versée à l'Agence Technique Départementale « Hérault Ingénierie », au titre d'assistance technique de la Commune pour ses futurs projets.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative nécessaire à la conclusion de cette adhésion.**
- **DESIGNE comme représentant de la Commune pour siéger à l'Assemblée Générale de Hérault Ingénierie, Monsieur Philippe VIDAL, Maire.**

Relogement dans le cadre d'une procédure de péril imminent - souscription d'un bail

VU la situation d'effondrement partiel d'un bâtiment, propriété communale, situé au 20 Bis Rue Alfred de Musset, cadastré section B n°233, avec un risque d'effondrement total ;

VU les risques de péril imminent présent sur ce bâtiment, et sur la propriété jouxtant cette parcelle, cadastrée section B n° 231 et située au 18 rue Alfred de Musset ;

VU le rapport en date du 5 mai 2018 établi par l'expert en bâtiment compétent, saisi par la Commune de Cazouls-Lès-Béziers pour évaluer le niveau de dangerosité du site et définir les mesures de précaution à mettre en œuvre pour le sécuriser dans les meilleurs délais ;

VU les recommandations de l'expert dans ledit rapport, qui préconise une évacuation temporaire des propriétaires occupants de la propriété située au 18 rue Alfred de Musset ;

VU le courrier d'information en date du 02 mai 2018, adressé aux propriétaires occupants de la propriété située au 18 rue Alfred de Musset,

CONSIDERANT les pouvoirs de police spéciale qui confèrent au Maire une responsabilité en matière de protection des biens et des personnes,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal qu'il convient de trouver une solution d'hébergement temporaire pour reloger les propriétaires occupants du 18 rue Alfred de Musset, le temps de la sécurisation du site.

A cet effet, il propose de consentir à la location d'une durée de 3 mois, soit jusqu'au 28 Septembre 2018, pour un montant forfaitaire de 1 500 € TTC, charges incluses, du logement communal situé rue de la République, au 1^{er} étage de la Poste, pour accueillir en urgence les propriétaires occupants du 18 Rue Alfred de Musset.

Le Conseil Municipal par 23 voix pour,

- **PREND ACTE** du rapport de l'expert compétent en date du 05 mai 2018 portant sur le risque de péril imminent du bâtiment, propriété communale, situé au 20 Bis Rue Alfred de Musset, cadastré section B n°233, et sur le risque occasionné en conséquence sur le bâtiment situé 18 rue Alfred de Musset, avec recommandation d'évacuation de ses occupants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accueillir en urgence les propriétaires du 18 rue Alfred de Musset, soumis à un risque de péril imminent, dans le logement communal situé rue de la République, 1^{er} étage de la Poste.
- **PRECISE** que le montant forfaitaire de cette location, à la charge exclusive de la Commune, s'élève à 1 500 € TTC, charges incluses.

Budget communal 2018 : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des virements et réajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement, comme présenté ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

CHAPITRE	COMPTE	
65	C/65548 - Autres contributions	+ 1 600 €
022	Dépenses imprévues	- 1 600 €
		<hr/>
		0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

O/931	C/2315 – Installation matériel et outillages techniques	+ 8 000 €
Voirie village		
020	Dépenses Imprévues	- 8 000 €
		<hr/>
		0 €

Le Conseil Municipal par 23 voix pour,

- **ADOpte la décision modificative N°2 du Budget communal de l'exercice budgétaire 2018.**

Aire de lavage mixte – Machines à vendanger et pulvérisateurs : fixation des tarifs – création d'une régie de recettes

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'eau rejetée dans le milieu naturel par le secteur agricole, la Commune a décidé de mettre en place un service collectif pour les besoins de l'activité agricole du village, consistant en la mise à disposition d'une aire de remplissage – rinçage – lavage des appareils de traitement phytosanitaire et de lavage des machines à vendanger.

Compte tenu de l'investissement de cet équipement, un contrat d'engagement a été mis en place entre la Commune et les futurs utilisateurs de l'aire de lavage.

Au regard de la nécessité de procéder à l'encaissement du produit de la mise à disposition de cette aire, il y a lieu de procéder à la création d'une régie de recettes.

Le Conseil Municipal par 23 voix pour,

- **DECIDE de la création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la mise à disposition de la structure « Aire de lavage des machines à vendanger et des pulvérisateurs », selon les modalités ci-après :**
 - ✓ **Article 1 :** Une régie de recettes est instituée pour l'encaissement du produit de la mise à disposition de la structure « Aire de lavage des machines à vendanger et des pulvérisateurs » de la Commune de Cazouls-Lès-Béziers.
 - ✓ **Article 2 :** Le siège de cette régie de recettes se situe à l'Hôtel de Ville, Place des 140 à Cazouls-Lès-Béziers.
 - ✓ **Article 3 :** La régie encaisse les produits suivants :
 - **Pulvérisateurs :**
 - 65 € par an et par pulvérisateur sur 10 ans
 - 50 € par badge
 - 2 € par mètre cube d'eau consommée (actualisable)
 - **Machines à vendanger :**
 - 165 € par an et par machine sur 10 ans
 - 100 € par badge
 - 2 € par mètre cube d'eau consommée (actualisable)
 - ✓ **Article 4 :** Les produits désignés à l'article 3 sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants : chèques bancaires ou postaux, espèces.
 - ✓ **Article 5 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 100 €.
 - ✓ **Article 6 :** Un fonds de caisse d'un montant de 350 € est mis à disposition du Régisseur.
 - ✓ **Article 7 :** Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par trimestre.
 - ✓ **Article 8 :** Le régisseur verse auprès du trésorier payeur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses, au minimum une fois par trimestre.
 - ✓ **Article 9 :** Le régisseur n'est pas assujéti à cautionnement.
 - ✓ **Article 10 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination et fixé selon la réglementation en vigueur.
 - ✓ **Article 11 :** Le régisseur et son suppléant seront désignés par arrêtés du Maire, sur avis du Comptable public.
 - ✓ **Article 12 :** Le Maire et le Comptable public assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Régie Municipale des Pompes Funèbres : modification des tarifs des prestations liées aux taxes du service

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 mai 2016, fixant les tarifs des prestations liées au service municipal des pompes funèbres.

Il propose :

	<u>PRIX H.T.</u>	<u>TVA 20 %</u>	<u>PRIX TTC</u>
- <u>Ouverture et fermeture de caveau</u>	80 €	16 €	96 €
- <u>Organisation obsèques</u>	250 €	50 €	300 €
Fourniture table et registre des condoléances Porteurs Véhicule de transport après mise en bière Inhumations			
- <u>Fourniture rampe réfrigérante</u>	35 €	7 €	42 €
- <u>Inhumation décès venant de l'extérieur</u> Réception de corps Ouverture et fermeture du caveau Inhumation	180 €	36 €	216 €
- <u>Enlèvement stèle</u>	50 €	10 €	60 €
- <u>Creusement d'une fosse</u>	150 €	30 €	180 €
- <u>Exhumations</u> Caveau Fosse	100 € 130 €	20 € 26 €	120 € 156 €
- <u>Exhumation et réinhumation</u>	100 €	20 €	120 €
- <u>Réduction de corps</u> Premier corps Corps suivants	65 € 45 €	13 € 9 €	78 € 54 €
- <u>Dépôt urne</u> Columbarium Ouverture et fermeture d'une case Réception urne funéraire Caveau (ouverture et fermeture, réception urne)	120 € 90 €	24 € 18 €	144 € 108 €
- <u>Dépositaire</u> Ouverture emplacement Frais de garde (par mois)	50 € 30 €	10 € 6 €	60 € 36 €
- <u>Transport</u>	2 €/km	0,4 €	2,40 €
- <u>Démarches administratives</u>			20 €

Le Conseil Municipal par 23 voix pour,

- **APPROUVE** la réactualisation des tarifs de la Régie Municipale des Pompes Funèbres tels que proposés ci-dessus.
- **DIT** que ces tarifs sont d'applicabilité immédiate.

Occupation du domaine public communal : renouvellement de la demande d'autorisation d'installation d'un camion de vente de plats cuisinés asiatiques à emporter

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de renouvellement dont il a été saisi par Madame LEYSSENOT Ai, domiciliée à Cazouls-les-Béziers, et qui souhaite exercer son activité de fabrication et vente de plats cuisinés asiatiques à emporter, sur le parking du Bâtiment de l'Office de Tourisme, tous les samedis à partir de 17 heures.

Il propose au Conseil Municipal de renouveler cette autorisation et de fixer la location à :

- 50 € mensuels, douze mois de l'année, pour une occupation hebdomadaire de un soir par semaine.

Le Conseil Municipal par 23 voix pour,

- **APPROUVE** l'installation sur le parking du bâtiment de l'Office de Tourisme, d'un camion pour la fabrication et la vente de plats cuisinés asiatiques à emporter.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec Madame LEYSSENOT Ai.
- **DIT** que le montant financier de l'occupation du domaine public sera de 50 € mensuel pour une occupation hebdomadaire d'un soir par semaine.

Demande de subvention complémentaire de fonctionnement – Année 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de fonctionnement complémentaire 2018, dont il a été saisi par l'association sportive du Collège Jules Ferry de Cazouls-les-Béziers.

Cette subvention complémentaire d'un montant de 250 €, permettra de financer les sorties scolaires sportives et faire face aux dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal par 23 voix pour,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention complémentaire de 250 € au Collège Jules Ferry.
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement 2018 d'un montant de 150€ à l'association « Volley-ball ».
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement 2018 d'un montant de 500€ à l'association « La Boule Cazouline ».
- **DIT** que la somme de 900 € sera payée sur le Budget Communal 2018, au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ».

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'en raison :

- De l'arrivée à terme d'un contrat à durée déterminée au service comptable, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, 35 heures hebdomadaires,
- Afin d'assurer le renfort du service urbanisme suite à la modification du temps partiel de l'agent en poste (70%), et pour faire face à des besoins de polyvalence au service administratif, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet, 21 heures hebdomadaires,

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux, comme suit :

Création :

A compter du 15 juillet 2018 :

- un poste d'adjoint administratif à temps complet, 35 heures hebdomadaires,
- un poste d'adjoint administratif à temps non complet, 21 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal par 23 voix pour,

- **APPROUVE** la modification présentée ci-dessus du tableau des emplois communaux,
- **PRECISE** que le tableau des emplois communaux mis à jour sera joint en annexe de la présente délibération.

POINTS RAJOUTES

Participation financière aux frais de scolarité des élèves accueillis en Classe ULIS à Cazouls-Lès-Béziers pour l'année 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education prévoient la possibilité pour les Communes qui reçoivent des élèves d'autres Communes de demander à celles-ci de participer aux frais de scolarisation de ces enfants. La répartition des dépenses se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas à la Commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le Maire de la Commune de résidence, consulté par la Commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de la commune.

Par dérogation à ce principe, comme le prévoit l'article R212-21 du Code de l'Education, les Communes sont tenues de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur leur territoire lorsque leur inscription dans une autre Commune est notamment justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à l'état de santé des enfants, ce qui est le cas pour les enfants scolarisés dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à Cazouls-Lès-Béziers.

Les élèves scolarisés en ULIS sont orientés dans ces classes par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en lien avec l'Education nationale, pour des raisons médicales.

Ces classes comptent au maximum douze élèves et disposent, par ailleurs, de crédits pour leur bon fonctionnement.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le coût moyen assumé par la Commune de Cazouls-Lès-Béziers pour la scolarisation d'un élève du premier degré est de 968.19 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter et de percevoir, conformément aux dispositions du Code de l'Education, la participation financière des Communes de résidence aux frais de scolarisation dans l'ULIS des enfants résidant sur leur territoire, sur la base du coût moyen par élève, soit 968.19 € pour l'année scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal par 23 voix pour,

- **APPROUVE la demande de participation financière aux frais de scolarisation en U.L.I.S., aux communes concernées, d'un montant de 968,19 € pour l'année scolaire 2017-2018.**
- **PRECISE que ces recettes seront imputées au C/7488 : autres attributions et participations du Budget principal de la Commune.**

Demande de subvention pour la rénovation de la desserte de l'abbaye de Fontcaude auprès du Conseil Départemental de l'Hérault

Monsieur le Maire introduit son propos en rappelant la volonté affirmée de la Municipalité de soutenir l'attractivité du territoire.

A cet effet, il précise qu'il apparaît opportun de procéder à la rénovation de la desserte située sur la commune de l'abbaye de Fontcaude, actuellement en mauvais état.

Cette rénovation comprendra une reprise de la chaussée aux normes actuelles et permettra de maintenir le passage de nombreuses personnes sur le territoire communal.

Au regard des estimations financières du projet, le coût global du projet est estimé à 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, aussi élevée que possible.

Le Conseil Municipal par 23 voix pour,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault une subvention aussi élevée que possible pour le projet de rénovation de la desserte de l'abbaye de Fontcaude.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces demandes de subventions.**
- **SOLLICITE une dérogation afin de démarrer les travaux avant notification de subvention afin de réaliser le projet avant la période d'affluence estivale.**

COMMUNICATION ET POINTS DIVERS

- Etude paysagère à la gare,
- Projet privé de serres avec des panneaux photovoltaïque sur le terrain de Capel,
- Proposition de climatisation de l'école Saint Exupéry,
- Divers remerciements,
- Réflexion sur l'attribution de nom à la placette de la Rue de l'Egalité et du rond-point de la Gendarmerie,
- Rappel des médailles à attribuer le 14 juillet.

* * *

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 20h30